



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-048

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-03-23-00001 - ARRETE PREFECTORAL SG COORDINATION 2021-32
EN DATE DU 23/03/2021 autorisant la clôture des travaux de remaniement
du cadastre dans la commune de Vézézoux (1 page)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-23-00001

ARRETE PREFECTORAL SG COORDINATION
2021-32 EN DATE DU 23/03/2021 autorisant la
clôture des travaux de remaniement du cadastre
dans la commune de Vézézoux



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-32
EN DATE DU 23/03/2021
AUTORISANT LA CLÔTURE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE
DANS LA COMMUNE DE VÉZÉZOUX**

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire, M. Xavier DENY,

ARRETE :

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Vézézoux est fixée au 31 mars 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Vézézoux et des communes limitrophes ci-après désignées : Auzon, Sainte-Florine et Vergongheon. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire et M. le Maire de Vézézoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet

Eric ETIENNE

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.